

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



19149816

05 NOV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0459133464

Dénomination

(en entier) : MENCH INDUSTRY

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 1030 Schaerbeek, avenue Georges Rodenbach 61

Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Suivant un acte passé devant le Notaire Alexandre PEËRS, à Aalst-Erembodegem, le 15 octobre 2019, en cours d'enregistrement au Bureau d'Enregistrement, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "MENCH INDUSTRY", ayant son siège social à 1030 Schaerbeek, avenue Georges Rodenbach 61., RPR 0459133464.

Il résulte de la composition de l'assemblée décrite ci avant, que toutes les actions sont ici présentes ou représentées. Les deux gérants statutaires sont également présents.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de de six cent mille euros (600.000,00 EUR), pour le porter de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (123.946,76 EUR), à sept cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (723.946,76 EUR), souscrites en espèces avec création de nouvelles parts sociales.

Souscription et libération

L'augmentation du capital est immédiatement souscrites en espèces par les actionnaires et est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE56 7460 2601 9488 ouvert au nom de la société auprès de KBC Banque de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six cent mille euros (600.000,00 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire reste ci-annexée.

Monsieur BOSTEELS Ivo déclare expressément de déroger à son droit de préférence et n'obtient pas d'actions nouvelles dans l'augmentation du capital.

A cette augmentation du capitale est souscrite à ratio de vingt-quatre euros sept huit neuf trois cents par action (24,7893 €/action), avec dérogation du droit de préférence, à la société de droit commun à objet civil "CLYVE-INVEST" pour huit soixante-huit (8.068) actions, la société de droit commun à objet civil "STEVE-INVEST" pour huit soixante-huit (8.068) actions et la société de droit commun à objet civil "KEN-INVEST" pour huit soixante-huit (8.068) actions.

Adaptation des actions comme suite:

1. La société de droit commun à objet civil « CLYVE-INVEST » à 1.666 + 8.068 actions,
total: neuf mille sept cent trente-quatre (9.734) actions 9.734

2. La société de droit commun à objet civil « STEVE-INVEST » à 1.666 + 8.068 actions,
total: neuf mille sept cent trente-quatre (9.734) actions 9.734

3. La société de droit commun à objet civil « KEN-INVEST » à 1.666 + 8.068 actions,
total: neuf mille sept cent trente-quatre (9.734) actions 9.734

4. Monsieur Ivo BOSTEELS à deux (2) actions 2
Total: vingt-neuf mille deux cent quatre (29.204) actions 29.204

VOTE: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à sept cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (723.946,76 EUR), et représenté par vingt-neuf mille deux cent quatre (29.204) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ vingt-neuf mille deux cent quarante-sixième du capital social (1/29.204ème).

VOTE: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Modification des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée nous a ensuite déclaré de modifier l'article cinq des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précitées, comme suit :

TITRE II - CAPITAL

Article 5 - Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de sept cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (723.946,76 EUR).

Il est divisé en vingt-neuf mille deux cent quatre (29.204) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ vingt-neuf mille deux cent quatrième (1/29.204ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

VOTE: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour la coordination des statuts, la publication et les arrangements administratifs.

1/ Coordination - Publication :

L'assemblée confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour la coordination des statuts en la publication dans les annexes du moniteur Belge.

2/ Arrangement administratif :

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution 'OPTIMEA' Charles Mi-chielslaan 176 boîte 10, 1170 Bruxelles, représentée par Monsieur Jacques Rozenblum, aux fins de d'entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à l'immatriculation de la société, la modification ou annulation des données dans le carrefour Banque pour les entreprises, et l'administration de la T.V.A., ainsi que pour la demande de numéro(s) d'enregistrement et d'approbation.

A cette fin, le mandataire a le pouvoir de signer tous actes, pièces, formulaires et documents.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A cette fin, le mandataire a le pouvoir de signer tous actes, pièces, formulaires et documents.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORM, DELIVRE AVANT L'ENREGISTREMENT.

Annexés : Expédition de l'acte; coordination des statuts.

Alexandre PEËRS,
Notaire à Aalst-Erembodegem.